

Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2021

Salle Michel BERGER

Procès-Verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Guillaume LECROC est désigné Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

- . Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.
- . Désignation d'un Secrétaire de Séance.
- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire :
 - **Droit de préemption urbain (09/12/2020 au 31/12/2020)**
 - **Décision n° 01/2021 - Virement de crédits**
- 2 - Déploiement d'une offre d'autopartage Mouv'nGo : demande de subvention DETR – DSIL 2021.
- 3 - Redevance d'occupation du domaine public : Télécommunication.
- 4 - Numérotation et attribution de nom des voies – Les Tertres II.
- 5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte – Ecole Saint-Germain.
- 6 - Adoption d'un règlement portant sur l'organisation du temps de travail.
- 7 - Régime indemnitaire : IAT et Indemnité spéciale de fonction de police municipale.
- 8 - Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- 9 - Débat d'orientation budgétaire 2021 – Budget Principal et budgets annexes.

Informations diverses.

Dans le respect des mesures barrières, un certain nombre de précautions sont à prendre à l'occasion de cette séance : la réunion se déroulera salle Michel BERGER. Le lieu de la réunion a été modifié afin de tenir compte de la superficie recommandée par personne présente dans la salle et de permettre le respect de la distanciation physique. Vous trouverez en annexe les principales recommandations sanitaires qu'il vous sera demandé de respecter lors de cette séance. Le confinement impose désormais que le public ne puisse pas y assister. En conséquence, **seuls les élus, les journalistes et les personnes justifiant d'un motif professionnel sont autorisés.**

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Savigné l'Évêque
séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 24

Date de la convocation : 21/01/2021

Date d'affichage : 21/01/2021

L'an 2021 et le 28 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, (en raison du contexte actuel – COVID 19), salle Michel BERGER, allée Louis GUY, rue de la Pelouse, sous la présidence de LEMEUNIER Isabelle Maire.

Etaient Présents :

Mme LEMEUNIER Isabelle, Maire, M. LATIMIER Martial, Mme MIGNOT Claude, M. DURAND Boris, Mme LÉCUREUR Stéphanie, M. MOTTAY Jean Luc, Mme BOUGLER Sophie, M. COURTABESSIS Alain, Mme LE JAN Marguerite, Mme BERGER Michelle, Mme TEGEL Jeanne, M. MÉNESTRIER David, M. MORIN Tony, M. BRETON-SOULAT Christophe, M. TESTARD Bruno, Mme DOBER Sandrine, Mme DUBOIS Flore, M. DUVEAU Florian, M. LECROC Guillaume, M. DE PAPE Laurent, Mme TRAVERS-CORBION Françoise, M. BOUTTIER Jean-Claude, Mme LE CONTE Hélène, M. RÉTIF Olivier.

Excusés ayant donné procuration :

M. PENNETIER Stéphane par M. RÉTIF Olivier,
Mme AUBIN Fanny par Mme LE CONTE Hélène.

Absente :

Mme PEREZ Élodie.

Secrétaire de séance :

M. LECROC Guillaume.

Mme LEBEAU Sonia Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

1 - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire :

Rapporteur : Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

Droit de préemption urbain (09/12/2020 au 31/12/2020)

Conformément au droit de préemption, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
18/11/2020	2020 0044	6, Rue de la Perrière	AD 489	785 M ²
03/12/2020	2020 0045	25, Rue des Chardons	AN 12	2768 M ²
18/12/2020	2020 0046	9, Rue Octave Poussin	AI 211	773 M ²

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

1 - Décision n° 01/2021 - Virement de crédits - Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Madame le Maire.

Rapporteur : Mme Lemeunier

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du 10 juillet 2020,
 - Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations :

- **Décision n° 01/2021 - Virement de crédits**

Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues	
17/01/2021	Vu l'insuffisance de crédits au compte 7391171 « Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties jeunes agriculteurs » de la section de fonctionnement au budget ville 2020 et vu les titres en instance, Madame le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit :
c/022	Dépenses imprévues : - 1.00 €
c/7391171-01	Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties jeunes + 1.00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

2 - Déploiement d'une offre d'autopartage Mouv'nGo : demande de subvention DETR – DSIL 2021.

Rapporteur : M. Mottay

La commune souhaite s'engager dans un projet d'acquisition d'une station Mouv'nGo comprenant 3 places, un service d'autopartage de véhicules mis à disposition des administrés.

Il s'agirait d'installer une borne de recharge électrique double, avec deux véhicules électriques automatiques. La borne serait également équipée d'une troisième prise, accessible à tout autre véhicule électrique.

Ce projet, d'un montant estimatif de 72 993.55€ HT, peut prétendre à une subvention au titre de la DETR – DSIL 2021, à hauteur de 80 % maximum de son montant € HT.

Considérant que le coût estimatif de ce projet est de 72 993.55€ HT, comprenant l'acquisition de deux véhicules électriques avec flocage, de la borne de recharge et de son installation et du raccordement au réseau public de distribution d'électricité, de l'aménagement de la station et de son intégration à la plateforme d'autopartage,

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la DETR – DSIL 2021, à hauteur de 80 % maximum de son montant € HT.

M. Rétif renouvelle sa remarque du dernier conseil municipal et demande que le montant TTC soit indiqué.

M. Rétif intervient sur le déploiement de Mouv'nGo et indique qu'il ne faut pas négliger le côté « solidrive ». Par la promotion de « solidrive » il est constaté une meilleure utilisation des véhicules Mouv'nGo.

Mme le Maire rejoint M. Rétif sur ce point et précise que la communication et l'implantation de la plateforme proche de la Poste avec la réflexion sur un projet d'ajout d'un parking vélo.

M. Mottay précise que Mouv'nGo ne vient pas en concurrence des autres modes de transport existant. Rôle social et d'équité pour tous dans ce projet.

M. Bouttier souligne qu'il faut également penser à l'implantation pour l'utilisation par le personnel communal.

Mme le Maire précise qu'une communication sera faite auprès des agents pour leur utilisation.

M. Rétif questionne sur ce projet monté par le pôle métropolitain qui jusqu'à présent fonctionne uniquement avec des véhicules « Renault » et demande s'il y aura des évolutions à l'avenir car un concessionnaire « Peugeot » est présent sur Savigné.

M. Mottay informe que c'est un marché public préférentiel entre le pôle métropolitain et les concessionnaires automobiles.

M. Rétif demande à ce que la question soit posée au pôle métropolitain si possibilité pour un achat sur « garage » local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **ADOPTÉ** le projet tel que joint en annexe,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR – DSIL 2021 et à signer tout document afférent,
- ▶ **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget principal.

3 - Redevance d'occupation du domaine public : Télécommunication.

Rapporteur : M. Mottay

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

M. Bouttier demande quels opérateurs sont concernés par cette redevance d'occupation du domaine public ?

M. Mottay indique qu'il s'agit des opérateurs comme Bouygues, free, sfr, orange, ...

M. Rétif : dans ce cas comment sera connu l'opérateur et la distance utilisée, puisque sur notre territoire seul Sarthe Numérique installe les fibres optiques sur le domaine public ?

Mme Lebeau explique que les opérateurs de télécommunication sont tenus de déposer une demande d'autorisation de voirie pour extension ou travaux de réseau et s'acquitteront d'une redevance pour occupation du domaine public.

M. Bouttier demande si la Communauté de Communes a une convention ?

M. Latimier fait savoir que la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien n'a pas la compétence car elle n'a pas la propriété du domaine communal. Il ajoute qu'en ce qui concerne cette redevance c'est tout simplement une tarification sur l'usage du linéaire du domaine public.

M. Rétif aurait souhaité que ce point ait été vu en amont en commission. Y avait-il un délai pour prendre cette délibération ?

Mme le Maire répond qu'il n'y avait pas de délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- ▶ **REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- ▶ **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.

4 - Numérotation et attribution de nom des voies - Les Tertres II.

Rapporteur : M. Mottay

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des propriétés et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, le lotissement des Tertres II créé suite au permis d'aménager déposé par la Société VIABILIS, n'était pas nommé puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale. Or, des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Suite à la réunion du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) du 5 janvier 2021, les jeunes élus ont voté pour attribuer les noms de rue du lotissement des Tertres II. Quatre noms ont été retenus : Joséphine BAKER, Marie CURIE, Gisèle HALIMI et Olympe DE GOUGES.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les voies des futures constructions et les numéroter comme suit :

N° VOIE	NOM VOIE	ID PARCELLE	LOT N°
2	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 247	1
4	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 248	2
6	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 249	3
8	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 250	4
10	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 251	5
12	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 262	16
14	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 261	15
16	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 260	14
18	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 259	13
20	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 271	35
22	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 272	36
24	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 273	37
26	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 274	38
28	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 275	39
30	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 276	40
32	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 277	41
34	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 278	42
1	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 252	6
3	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 253	7
5	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 254	8
7	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 255	9

9	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 256	10
11	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 257	11
13	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 258	12
15	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 279	43
17	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 280	44
19	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 281	45
21	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 282	ILOT B-Accession-
23	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 283	ILOT B-Accession-
25	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 284	ILOT B-Accession-
27	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 285	ILOT B-Accession-
29 à 43	RUE JOSEPHINE BAKER	ZL 286	ILOT C- Locatifs-
2	RUE MARIE CURIE	ZL 307	19
4	RUE MARIE CURIE	ZL 308	20
6	RUE MARIE CURIE	ZL 309	21
8	RUE MARIE CURIE	ZL 310	22
10	RUE MARIE CURIE	ZL 311	23
12	RUE MARIE CURIE	ZL 312	24
14	RUE MARIE CURIE	ZL 295	25
16	RUE MARIE CURIE	ZL 296	26
18	RUE MARIE CURIE	ZL 297	27
20	RUE MARIE CURIE	ZL 298	28
22	RUE MARIE CURIE	ZL 299	29
1	RUE MARIE CURIE	ZL 314	ILOT-Accession
3	RUE MARIE CURIE	ZL 315	ILOT-Accession
5	RUE MARIE CURIE	ZL 316	ILOT-Accession
7	RUE MARIE CURIE	ZL 303	ILOT-Accession
9	RUE MARIE CURIE	ZL 304	ILOT-Accession
11	RUE MARIE CURIE	ZL 305	ILOT-Accession
1	RUE OLYMPE DE GOUGES	ZL 263	17
3	RUE OLYMPE DE GOUGES	ZL 264	18
5	RUE OLYMPE DE GOUGES	NC	PRIVE-Non Bâti
7	RUE OLYMPE DE GOUGES	NC	PRIVE-Non Bâti
2	RUE GISELE HALIMI	ZL 235	Habitat Privé Actuellement- 16 Chemin des Barres
4	RUE GISELE HALIMI	ZL 266	30
6	RUE GISELE HALIMI	ZL 267	31
8	RUE GISELE HALIMI	ZL 268	32
10	RUE GISELE HALIMI	ZL 269	33
12	RUE GISELE HALIMI	ZL 270	34

M. Durand indique que sur 63 500 rues françaises, seules 2% des voies françaises portent le nom d'une femme. Il explique que le choix du thème a été fait par les Adjointes du Maire pour des « Femmes célèbres françaises ». Une liste de candidates a été sélectionnée sur le site du Ministère de L'Égalité. Une première sélection a été faite par les Adjointes parmi une cinquantaine de noms. Les élus du CMJ ont choisi 4 noms de femmes célèbres parmi les 12 noms sélectionnés et énumérées ci-dessous avec vidéos, photos et explication à l'appui.

- Joséphine Baker - Lucie Aubrac - Hubertine Auclert - Madeleine Brès
- Camille Claudel - Thérèse Clerc - Olympe de Gouges - Gisèle Halimi
- Louise Michel - Simone Veil - Marie Curie - Rosa Bonheur

Le vote des enfants a eu lieu à bulletin secret. Voici les 4 noms de femmes élues pour le choix des rues du lotissement « Les Tertres II » :

Joséphine Baker – Gisèle Halimi – Marie Curie – Olympe de Gouges

On a travaillé en lien avec le comité local d'histoire et un travail est à faire avec les familles pour mettre à l'honneur des femmes « locales ».

Mme le Maire fait lecture du message de la famille Baker.

« Madame le Maire,

Je viens juste d'apprendre que le conseil municipal via un groupe d'enfants venait de voter pour baptiser l'une des rues de votre Municipalité, du nom de ma mère Joséphine Baker.

Je souhaitais au nom de ma famille la Tribu Arc en ciel remercier ces enfants citoyens pour leur choix, nous sommes fiers que le nom de notre mère figure dans votre ville, que ce choix soit symbole d'exemple de Fraternité universelle.

Joséphine Baker était non seulement une artiste, mais une femme engagée, une grande résistante durant la guerre, prête à défendre les plus faibles sans distinctions de races, ni de religions et une Maman multicolore sans laquelle notre Tribu n'aurait jamais existé. Que cet exemple soit pour les futures générations de Savigne l'Evêque un tremplin d'espoir pour un Monde meilleur.

Madame le Maire, je vous prie de partager avec toutes et tous, notre plus chaleureux soutien accompagné de nos Meilleurs Vœux en cette nouvelle année 2021, et gageons que celle-ci soit meilleure que 2020 ».

Brian Bouillon Baker

Mme Le Conte ajoute qu'il serait intéressant d'associer la famille à l'inauguration.

Mme le Maire fait savoir que c'est en effet prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **DECIDE** de procéder à l'attribution des noms de voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus et conformément au plan cadastral joint en annexe,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettre la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle classe de découverte – Ecole Saint-Germain.

Rapporteur : M. Durand

Dans le cadre d'un projet de classe découverte en Bourgogne du 19 au 23 juin 2021, concernant 52 élèves des classes de CM1 et CM2, dont 27 élèves de la commune de Savigné L'Evêque, l'école Saint Germain a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de financer cette classe découverte, l'école Saint Germain percevra un aide de l'association des parents d'élèves (APEL) de 60 € par enfant, soit 3 120 € et mènera différentes actions (vente de chocolats de Pâques et vente de gâteaux).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 75 € par élève, au regard du nombre d'enfants de la commune participant à cette classe découverte.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme des écoles et notamment les classes découvertes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 025 € à l'école Saint-Germain.

6 - Adoption d'un règlement portant sur l'organisation du temps de travail.

Rapporteur : Mme Mignot

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail est appliqué depuis le 6 février 2001 au sein de la collectivité.

A ce jour, il n'a fait l'objet d'aucun avenant alors même que les modalités d'organisation de la collectivité ont fortement évolué.

De plus, dans l'objectif d'harmoniser la durée du travail, l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires autorisés dans la fonction publique territoriale. Toutes les collectivités locales et établissements publics locaux devront désormais instituer un régime de temps de travail sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures. Les collectivités disposent d'un délai d'un an afin de définir de nouvelles règles relatives au temps de travail des agents, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes.

L'actualisation des documents relatifs à la définition, la durée et l'organisation du temps de travail s'avère donc nécessaire afin de prendre en compte :

- l'application des textes relatifs au temps de travail,
- l'amélioration du service rendu à la population par la prise en compte de ses besoins en proposant une ouverture de l'accueil de la mairie deux samedis matins par mois,
- l'amélioration des conditions de travail par le respect des règles relatives au temps de travail,
- la possibilité d'un recours au télétravail.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement relatif au temps de travail comme joint en annexe de la présente délibération.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Considérant que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

Considérant que le règlement relatif au temps de travail doit être actualisé pour être en conformité avec les 1607 heures réglementaires,

Considérant que ce règlement constitue une manière de garantir une connaissance partagée des informations spécifiques relatives au temps de travail,

Mme le Conte demande combien d'agents travailleront 2 samedis matin par mois.

Mme Mignot répond que sur ces 2 matins, il y aura un agent et un cadre afin de ne pas laisser un agent en travail isolé.

Mme le Maire ajoute que c'est une période d'expérimentation de six mois et qu'un bilan permettra d'évaluer la nécessité de maintenir la permanence du samedi matin.

M. Rétif souligne que le règlement est très détaillé donc peu de questions.

Mme Mignot ajoute que ce règlement sur l'organisation du temps de travail a été soumis en Comité Technique, quelques modifications de forme ont été proposées par le Comité Technique, pas de remarques sur le fond.

Mme Le Maire indique que ce règlement a été élaboré en concertation avec tous les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** les termes du règlement joint en annexe et son entrée en vigueur au 1^{er} février 2021.

7 - Régime indemnitaire : IAT et Indemnité spéciale de fonction de police municipale.

Rapporteur : Mme Mignot

Pour rappel, les agents de police municipale ne disposant pas de corps équivalents dans la Fonction Publique d'Etat, ce cadre d'emplois ne peut pas se voir appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Aussi, suite au récent recrutement d'un policier municipal, il convient de délibérer sur le régime indemnitaire à appliquer à ce cadre d'emplois.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer au cadre d'emplois des agents de police municipale, le régime indemnitaire suivant :

- Une indemnité spéciale de fonctions mensuelle dans la limite du taux maximum de 20%,
- Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dans la limite du coefficient maximum de 8,
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Les montants individuels attribués au titre de l'indemnité spéciale de fonctions et de l'IAT sont définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel et font l'objet d'un versement mensuel.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le recrutement d'un agent de police municipale entraîne la création du régime indemnitaire de ce cadre d'emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** la création du régime indemnitaire du cadre d'emplois des agents de police municipale telle que mentionnée ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire versé aux agents du cadre d'emplois d'agents de police municipale dans le respect de la présente délibération.

8 - Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : M. Latimier

La CLECT est l'organe chargé d'évaluer le montant des charges et des recettes transférées par les communes membres d'un EPCI et d'élaborer un rapport sur les transferts de compétences. Elle se réunit obligatoirement, soit à l'occasion de la mise en place de la FPU, soit lors de chaque transfert de charges ultérieur, et ce quel que soit le montant des charges à transférer.

Suite à l'institution de la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a décidé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Conseil communautaire, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, doit déterminer par délibération la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT. Cependant, la désignation par les conseils municipaux semble prévaloir (TA Orléans, 4/08/2011, Cne de Gien). Ils peuvent être élus ou désignés par le Maire. Il est rappelé que tout conseiller municipal, même non délégué communautaire peut siéger au sein de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5 XII,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, déterminant la composition de la CLECT à 23 membres titulaires, à raison d'un membre par commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** la désignation de M. LATIMIER en tant que membre de la CLECT,
- ▶ **AUTORISE** Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - Débat d'orientation budgétaire 2021 – Budget Principal et budgets annexes.

Rapporteur : M. Latimier

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat a été institué pour les communes par la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, puis sa forme et son contenu ont été dernièrement précisés par l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Le débat est une formalité qui a pour vocation de permettre à l'assemblée délibérante de connaître avant l'examen et le vote du budget, les grandes orientations des finances de la collectivité, à savoir :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport joint en annexe établi à cet effet, prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Présentation « PowerPoint » par M. Latimier du Rapport d'Orientation Budgétaire dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire

M. Latimier rappelle que la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80% des ménages qui ne la paieront plus à compter de 2020. Il indique que pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023. À titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État. La mise en œuvre effective du remplacement de la taxe d'habitation se décline par le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), assorti d'un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées.

M. Rétif demande si le « mécanisme correcteur » est basée sur une année de référence ? Et si ensuite il y aura des ajustements liés la démographie ?

M. Latimier confirme ce principe d'ajustement lié à la démographie et indique que Savigné comme pour les autres communes va perdre la dynamique de construction de logements puisque dans les 10 ans à venir, la perspective est de construire plus de 200 logements sociaux, ce qui n'apportera pas de recettes supplémentaires au titre de la taxe d'habitation sur les constructions à venir puisque l'application de la Loi SRU sur la commune de Savigné l'Evêque accentuera la perte de potentiel fiscal, dans la mesure où les 232 logements sociaux à construire afin de répondre à l'obligation de l'article 55 de la loi SRU ne seront pas soumis à la taxe d'habitation. Pour mémoire, la valeur locative de la taxe d'habitation sur Savigné l'Evêque est de 600 €. On perd de l'autonomie financière, on perd de la ressource. Pour autant, il y a des exigences en matière de services publics et aussi des exigences en matière d'accompagnement d'une nouvelle population.

M. Latimier précise que fin novembre, l'Insee a notifié une décision relayée par le préfet qui précise que le texte l'article 55 de la Loi SRU « Solidarité et renouvellement urbain » de 2000 impose aux villes qui comptent plus de 3 500 habitants de se doter de 20 % de logements sociaux dans les 15 ans à venir alors que nous en sommes à 6.11 %. Le non-respect de la programmation de construction de logements sociaux entraîne pour les communes des sanctions financières qui représentent 5% des dépenses réelles de fonctionnement.

M. Bouttier indique que nous sommes à 6.5 % au lieu de 6.11% ?

Mme le Maire précise que le texte de la Loi SRU s'applique aujourd'hui à la collectivité et nécessite de construire un volume de 232 logements sur 15 ans et qu'on ne peut pas s'y soustraire. Elle indique, qu'à ce jour, nous comptons 104 logements sociaux, la Loi SRU nous impose 336 logements soit un delta de 232 logements sociaux.

M. Latimier indique que ces constructions se feront par palier de 3 ans, et précise pourquoi l'INSEE/SRU a classé Savigné l'Evêque ainsi : Savigné l'Evêque est une commune de plus de 3 500 habitants, avec un niveau d'équipement et de services à la population qui est satisfaisant pour accueillir une population supplémentaire, que Savigné appartient à l'aire urbaine du Mans. Au vu de tous ces paramètres conjugués, l'INSEE a indiqué que Savigné rentrait dans ce périmètre.

M. Rétif ajoute qu'avec la situation géographique de Savigné et en l'absence de transport à la hauteur d'un milieu urbain, le manque de foncier peut imposer de la verticalité et que les bailleurs sociaux vont avoir du mal à suivre le rythme.

Mme le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec les bailleurs sociaux qui sont déjà sur une programmation à 2025 et rejoint sur ce point M. Rétif. Mme Le maire indique que d'ici 2022, 35 logements sociaux devront être construits, qu'actuellement un travail est mené pour avoir une réserve foncière et qu'il est nécessaire d'être vigilant. Pas question de construire du R 3 ou du R 4. La Loi SRU s'applique par palier de 3 ans. Concernant le premier palier, les 24 logements Sarthe Habitat en accession sociale à la propriété du lotissement « Les Tertres » seront pris en compte. On va travailler sur le deuxième palier puis le troisième, en concertation avec les services de l'Etat.

M. Mottay ajoute que le PLUI de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien actuel prescrit une densité de 20 logements à l'hectare et que pour aboutir à ce que l'Etat impose, il n'y aura pas d'autres choix, sur certains secteurs que d'augmenter la densité à l'hectare.

M. Bouttier demande si dans les 230 logements sociaux sont compris les logements en accession sociale.

Mme le Maire répond que les logements en accession sociale seront comptabilisés.

M. Latimier explique que les logements sociaux comprennent également les logements en accession sociale pour les primo-accédant, (avec les prêts aidés, le prêt social location-accession) qui rentrent dans le champ de la Loi SRU. Il ajoute que la démographie de notre commune sur 10 ans (2008-2018) montre une population stable mais en perspective de l'urbanisation, pas d'effet démographique, ni de rajeunissement de la population. Cette mixité sociale aura pour vertu de revenir vers une dynamique sociale de rajeunissement de la population.

M. Rétif fait savoir qu'il y a eu peu d'offres pour la construction dans les dix dernières années et rejoint M. Latimier sur la nécessité de mixité et sur le fait que de plus en plus de logements sont habités par peu de personnes. Démarche évolutive du parcours résidentiel.

M. Latimier informe que d'après la direction départementale des Territoires, 70% de la population sarthoise est éligible au logement social et rejoint M. Rétif sur la démarche évolutive du parcours résidentiel. Il a été constaté aussi que sur les 70 000 logements privés, plus de la moitié ont plus de 50 ans et en précarité énergétique.

Le pôle métropolitain abordera ce sujet et a prévu de s'engager dans le CRTE qui se substitue au Contrat de Ruralité pour le territoire.

M. Rétif questionne sur l'incidence de la Loi SRU sur le PLUI ?

M. Latimier indique que le PLUI verra le jour en 2022. Il précise qu'il sera en effet, effectué un recalibrage pour tenir compte de cette donnée. Le curseur de densité sera revu, les formes urbaines sont à revoir.

M. Rétif souligne l'absurdité de la suppression de la taxe d'habitation qui déconnecte la population avec la vie communale.

M. Latimier confirme la disparition du lien fiscal/financier entre le citoyen et les services rendus sur le territoire.

M. Latimier indique que la trajectoire financière reste saine malgré le contexte et ajoute que sur ce mandat, le souhait est de ne pas avoir recours à l'emprunt, ne pas avoir recours à la hausse des taux d'imposition et de maîtriser les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1.2%. Il complète avec Mme le Maire que nous sommes dans une période faite d'incertitudes, faite de conséquences économiques et sociales dont on ne connaît ni la durée ni la portée.

Cependant, de gros travaux d'investissement sont à prévoir, notamment sur le patrimoine bâti qui nécessite de gros travaux en termes de structure et d'isolation. Pour rappel, la facture de gaz s'élève à 80 000 € par an pour chauffer les bâtiments communaux. Nous nous inscrivons dans le plan national voté l'an passé par l'assemblée nationale.

Après une baisse constante de la dette entre 2014 et 2017, la commune s'est de nouveau endettée en contractant un emprunt d'1M€ en 2018. Avec un encours de la dette de 727€/hab., la commune se situe dans la moyenne des communes de même strate (taux national de 782 €/par habitant).

Intervention de M. Bouttier sur la situation financière de la commune

« Nous constatons avec satisfaction qu'après toutes les critiques faites pendant les élections municipales de 2020 que la commune de SAVIGNE L'EVEQUE était bien gérée par l'ancienne municipalité.

Le mot immobilisme est souvent apparu lors de la campagne de 2020. Pour information, nous avons investi près de 20 millions d'euros durant les trois mandats et plus de 6 millions d'euros lors du dernier mandat, tout en maintenant une dette par habitant inférieure à la moyenne nationale. 727 € pour notre commune contre 782 € au niveau national.

Nous tenions à le préciser et nous espérons vivement que notre commune continuera à prospérer tout en conservant le même niveau d'endettement par habitant ».

M. Latimier précise que la situation financière satisfaisante est notamment liée à la cession des terrains des « Tertres » de 530 000 €, liée à l'effort des savignéens qui ont contribué à la formation de ce résultat du fait que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 5 % supérieur à un échantillon de 40 communes sarthoises et aussi, parce qu'en 2018, a eu lieu le passage de la FPU (fiscalité professionnelle unique) et la disparition du service enfance/jeunesse vers la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien ce qui a apporté une diminution de 233 000 € de dépenses sur la commune et il faut également prendre en compte l'état du patrimoine.

Concernant le budget eau, M. Rétif interpelle sur la remise en cause du mode de gestion de l'eau et indique qu'une délibération a pourtant été prise pour rejoindre le SIDERM ?

Mme le Maire précise que la précédente délibération visait tout le territoire, la délibération devait couvrir qu'une partie du territoire en excluant les secteurs desservis par le SIAEP des Fontenelles.

Sur les investissements 2021, M. Latimier débute en précisant à tous qu'il s'agit de montants hors taxe, que la loi de finances de 2021 prévoit que le fond de compensation de tva, dès rétrocession, il y aura retour sur la TVA immédiate et reversement dans l'exercice ou le paiement a eu lieu.

Sur l'acquisition d'un panneau digital d'affichage administratif extérieur, M. Bouttier signale de nombreux problèmes de vandalisme sur les panneaux digitalisés

Mme Le Maire précise qu'il sera installé près du bureau de la police municipale.

M. Bouttier souhaite des précisions sur l'AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage) pour la réhabilitation du Gymnase d'un montant de 50 000 € ?

Mme le Maire précise que cela concerne une partie à régler de la phase 2, la phase 3 et un complément pour le projet du gymnase.

M. Mottay précise qu'en ce qui concerne les bâtiments municipaux, il est impossible d'embaucher du personnel féminin du fait de la vétusté des locaux surtout ce qui est en commun aux ateliers municipaux, c'est urgent et cela aurait dû être fait depuis longtemps car il n'est pas normal qu'une jeune fille qui a travaillé à la commune, se change dans les toilettes des vestiaires et qu'il ne trouve pas ça très digne d'une commune telle que la nôtre.

M. Latimier ajoute que suite à une demande exprimée par les praticiens, trois postes à finir au cabinet médical : la pose de volets roulants, les aménagements extérieurs et l'isolation des combles. Il espère en voir la fin car c'est un dossier qui a souffert d'imperfections et qu'il pèse mes mots.

Mme Le Conte apprécie la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Latimier remercie l'ensemble des acteurs (élus, employés) qui ont réalisé ce document, fruit d'un travail collaboratif.

► Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

M. BOUTTIER interpelle à nouveau Mme le Maire et demande si une décision a été prise concernant l'attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers municipaux.

Mme Le Maire ne souhaite pas mettre cette indemnité à tous les conseillers au moins sur 2021 et ajoute que pour les conseillers qui participent à des réunions extérieures à la Collectivité, les frais de déplacements sont remboursés sur présentation de factures.

Mme Mignot informe qu'à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé), il a été mis à disposition une salle pour la réalisation d'une nouvelle série de tests PCR. Le personnel de l'accueil de la mairie a été très sollicité par les personnes âgées de plus de 75 ans sur la vaccination. Une plateforme téléphonique nationale a été mise en place ouverte tous les jours de 6 h à 22 h au 0800 009 110. Ce numéro est communiqué par le service accueil de la mairie, sur le site internet et sur le panneau électronique.

Mme le Maire attire l'attention sur le fait qu'il faut absolument faire attention aux messages transmis par les réseaux sociaux. La mairie a été obligée de faire un démenti sur les inscriptions pour les vaccinations. C'est regrettable et conseille à l'administrateur de faire passer le message afin de vérifier, en amont, les informations.

Mme Bougler informe que l'élaboration du « Guide pratique » a débuté. Une vidéo impliquant des figurants savignéens et une brochure promotionnelle de la Commune sont envisagées pour le printemps. L'idée est de mettre en avant toutes ses facettes, ses atouts, ses services, ses commerces, le patrimoine, les associations, etc..., le dynamisme de la commune et d'attirer de nouveaux partenaires économiques ainsi que de nouveaux habitants.

Opération « Une Naissance, un Arbre » : les parents sont invités à venir planter l'arbre de leur enfant le samedi 13 mars 2021. 36 arbres seront plantés.

Un travail est actuellement en cours pour un « Relooking » du site internet afin de le rendre plus convivial, plus intuitif et bien entendu plus accessible. Conservation du même prestataire et de la même interface.

M. Durand rappelle que le protocole s'est renforcé et est encore plus compliqué pour les enfants au restaurant scolaire avec le maintien du port du masque dans le restaurant scolaire et qu'il doit être retiré uniquement quand l'enfant mange puis remis ensuite.

Mon resto responsable : le projet avance, avec 12 à 15 engagements à ce jour.

Le prochain Conseil Municipal Jeune a lieu le 2 février 2021 en présence de Mme Karamanli (il est envisagé la visite de l'assemblée et la possibilité d'un jumelage avec la Grèce).

M. Rétif souligne qu'il est dommage, qu'avec la COVID, les élus du Conseil Municipal Jeunes ne puissent pas être présents pour assister à ce conseil.

Mme le Maire indique que le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 18 février à 20 h 30.

Clôture de la séance à 22 heures 35.

Le Maire,
Isabelle LEMEUNIER



Le secrétaire de séance,
Guillaume LECROC